

Calculez votre quotient familial

Le quotient familial sert de base au calcul pour la participation des familles aux différentes prestations proposées par la commune : restauration scolaire, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil de loisirs, séjours vacances.



Pour établir votre quotient, le service des régies à besoin de plusieurs pièces justificatives :

La liste des pièces à fournir :

- Carte d'identité (pour la 1ere inscription),
- Livret de famille (1ere inscription ou changement de situation),
- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 du foyer
- L'attestation de paiement CAF du foyer

Le dossier est à transmettre :

- par mail à regies@eragny.fr,
- ou directement à la Maison de la Challe au service Régies
- ou depuis votre Espace citoyen

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

- le mercredi de 9 heures à 12 heures

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et fera l'objet d'une facturation au tarif maximum.

En cas de changement de situation financière ou familiale, vous devez transmettre vos 3 derniers bulletins de salaire ou l'attestation de versement France Travail.

Vous avez la possibilité de faire recalculer votre quotient familial en cours d'année.

Contact

Département des régies

Tél. 01 34 48 35 54